



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° 25-18 P

■ : 05 57 45 10 10
■ : 05 57 45 10 29

Le Maire de la Commune de SAINT -ANDRE -DE- CUBZAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine Public afin de maintenir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : en raison de leur entretien par les services techniques de la ville, les espaces du complexe Arnaudin (terrain de sport, piste d'athlétisme, bac à sable, haie entre la piscine et le terrain, la tonte des espaces engazonnés, le désherbage des mains courantes et tous les abords baskets, dojo, etc....) peuvent être *inaccessibles certains mercredis de 15h 00 à 17 h 00.* Les espaces verts allée de Verdun ne sont pas concernés ;

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des signalisations conformes à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-André-de-Cubzac, le service de Police Municipale, les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté dont une ampliation sera adressée respectivement à Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT- ANDRE- DE- CUBZAC.

Fait à St- André- de -Cubzac

Le 10/12/2025

Le Maire



Célia MONSEIGNE

CERTIFIE EXECUTOIRE

PUBLIÉ LE : 10/12/2025

NOTIFIÉ LE : 15/12/2025

Délais et voies de recours contre le présent arrêté :

Le (ou les demandeur(s) peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux